PROCES VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MURES

SÉANCE DU 23 février 2021

L'an deux mil vingt et un, le 23 février, les membres du Conseil municipal de la Commune de Mûres, se sont réunis à 19h30 à la salle Pierre Reignier sous la présidence de Monsieur David DUBOSSON, Maire.

PRÉSENTS :

Daniel BALBO, Jean Paul BERTHOD, Emmanuel BOUVIER, Etienne DENIGER Jennifer DOMINGUES, David DUBOSSON, Marlène GREVAT, Florence HERITIER DAVIET, Thomas JACQUET, Christelle MEINDER, Adeline MULOT Pascal PETRINI, Delphine POLLIER, Julie ROUPIOZ

ABSENTS :

Geoffrey PROUILLET (a donné pouvoir à Pascal PETRINI)

SECRETAIRE DE SEANCE :

1. PERSONNEL- Convention de mise à disposition de personnel administratif avec la commune de CHAUMONT

Mr le Maire expose qu'en raison de l'absence de la secrétaire de mairie et afin de maintenir la continuité du service public, il a été convenu avec la commune de CHAUMONT que celle-ci mette à disposition de la commune temporairement et partiellement un de ses agents communaux, une journée par semaine afin de réaliser les travaux que les élus ne peuvent réaliser. Cet accord intervient pour une durée de deux mois et en accord avec l'agent, et par le biais d'une convention signée entre les deux communes, stipulant les modalités pratiques et financières.
L'agent détaché sera rémunéré par la commune de CHAUMONT, employeur, qui se fera ensuite rembourser par la commune de MÛRES, en fonction du nombre d'heures réelles accomplies.
Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir entériner cet accord et d'autoriser le Maire à signer la convention.

La convention est acceptée à l'unanimité

2. PERSONNEL- Convention de mise à disposition de personnel administratif avec la commune de MONTAGNY-LES-LANCHES

Mr le Maire expose qu'en raison de l'absence de la secrétaire de mairie et afin de maintenir la continuité du service public, il a été convenu avec la commune de MONTAGNY-LES-LANCHES que celle-ci mette à disposition de la commune temporairement et partiellement un de ses agents communaux, une journée par semaine afin de réaliser les travaux que les élus ne peuvent réaliser. Cet accord intervient pour une durée de deux mois et en accord avec l'agent, et par le biais d'une convention signée entre les deux communes, stipulant les modalités pratiques et financières.
L'agent détaché sera rémunéré par la commune de MONTAGNY-LES-LANCHES, employeur, qui se fera ensuite rembourser par la commune de MÛRES, en fonction du nombre d'heures réelles accomplies.
Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir entériner cet accord et d'autoriser le Maire à signer la convention.

La convention est acceptée à l'unanimité

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mardi 30 mars 2021à 19h30.

Le Maire ,
David DUBOSSON